

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2010
Convocation du 4 novembre 2010

Présents

Absents excusés : - Solange BRAYE donne procuration à Stéphane CAMBOU
Fanny LOULIER donne procuration
Nathalie DUMAINE - donne procuration à Véronique DUPONT
Karine LEONARD donne procuration à Thierry PEYRAT

PROJET de délibération
adopté à l'unanimité
ce matin.

Absent :

Secrétaire de séance :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Après approbation du procès verbal du dernier Conseil, le Maire commence à exposer les dossiers suivants :

1/ DELIBERATION LIGNE A GRANDE VITESSE POITIERS LIMOGES

Le Maire et le conseil municipal rappellent que la remise en état de la ligne historique Paris Limoges Toulouse et la circulation sur celle-ci de trains pendulaires était un projet utile au développement de la région Limousin.

Le Maire et le conseil municipal rappellent qu'une décision politique unilatérale a mis fin à cette initiative.

Aujourd'hui, le Préfet demande au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle alternative proposée par Réseau Ferré de France.

Considérant la lettre du Préfet de Région Limousin demandant à chaque commune d'émettre un avis formel sur la pertinence du tracé de la Ligne à Grande Vitesse Poitiers Limoges,

Considérant que ce projet modifie considérablement la physionomie de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour défendre les intérêts de la commune et de chacun de ses habitants directement touché par le passage de cette infrastructure,

Considérant la délibération du conseil de communauté de communes l'Aurence et Glane Développement du 5/11/2010,

Considérant que le projet nécessite d'être encore affiné notamment sur les mesures d'insertion paysagère et de protection sonore et visuelle,

Considérant qu'un certain nombre de questions demeurent encore sans réponse,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sans porter de jugement sur l'intérêt même de ce projet informe le Préfet de Région qu'il ne donne aucun avis sur une infrastructure dont il n'a pas choisi le tracé et qui lui a été imposée.

Il mandate le maire pour poursuivre les négociations avec RFF sur :

- 1/ la juste indemnisation dans un délai rapide des habitants concernés par le tracé,
- 2/ la réalisation de dispositifs de protections visuels et sonores le long des voies,
- 3/ le maintien des voiries et chemins situés sur le passage du tracé,
- 4/ la juste reconnaissance des préjudices subis par la commune et ses habitants.

Il accepte la proposition de la communauté de communes AGD qui mettra à disposition des habitants et de la commune l'expert foncier qu'elle aura désigné.
En outre le conseil municipal valide la participation du Maire à la commission supra communale créée par le conseil de communauté AGD lors de sa réunion du 5/11/2010.

?